

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 18/02/2019

**Délibération n° D-2019-34**

Biodiversité - Charte jardin au naturel - Conventions de  
partenariat pour la mise en œuvre d'un programme  
d'animations 2019

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie HOLTZ

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Isabelle GODEAU.

**Mission Participation interne -  
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Charte jardin au naturel - Conventions  
de partenariat pour la mise en œuvre d'un  
programme d'animations 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la loi LABBE, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu le plan d'actions biodiversité de la collectivité, objectif 7 « gouvernance et mobilisation territoriale », Action 7-5 : Définition et mise en œuvre d'une charte du « jardinage » écologique ;

Vu le programme Re-Sources, du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau ;

Considérant le programme d'animations proposé aux signataires et grand public en 2017 et 2018, et constatant une participation intéressée du public aux ateliers proposés.

A ce jour, 239 Niortais se sont engagés au travers de cette charte à pratiquer un jardinage naturel, auxquels il faut ajouter 82 personnes, hors de la commune, qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche, ce qui porte à 321 le nombre de personnes engagées.

L'objectif de la charte est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Un programme d'animations/d'atelier annuel a été proposé en 2017 et 2018. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2019 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage sans pesticide.

La nouveauté en 2019 consiste en l'étendue de cette dynamique aux communes du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des eaux du vivier, dans le cadre du programme Re-Sources, et plus spécifiquement du volet « activités non agricoles » de ce programme, qui vise la reconquête de la qualité de la ressource en eau. La Ville et le SEV pilotent conjointement la démarche depuis septembre 2018 : un guide technique unique va être proposé à l'ensemble des communes du BAC, et un programme d'animations va également être mis en place sur ces communes. Le programme d'animations de la Ville est donc monté simultanément et en complémentarité avec celui du SEV, afin de proposer à tous les habitants du BAC, dont Niort fait partie, un programme cohérent et pertinent sur la thématique du jardinage au naturel, sans produits de synthèse, respectant la santé, la ressource en eau et la biodiversité.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis, toujours dans une démarche participative, avec les Conseillers de quartiers mobilisés, et des habitants de communes du BAC, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Vent d'Ouest ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les 4 conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SOCIETE D'HORTICULTURE DES DEUX-SEVRES

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 février 2019,

d'une part,

Et la Société d'horticulture, d'arboriculture et de viticulture des Deux-Sèvres (ci-après dénommée « l'association ») dont le siège social se trouve, 37 quai Métayer à Niort représenté par Monsieur Guy GIRAUDON, son président,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales des parties

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

#### ARTICLE 4 – Modalités d'organisation

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

## 2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
Samedi 14 septembre 2019	Les arbres dans le jardin	14h30 – 17h00 (durée : 2h30)	Site d'exploitation Chantemerle – Lycée horticole	2	30
Samedi 16 novembre 2019	Conférence sur la Permaculture au jardin	14h30 – 17h00 (durée : 2h30)	Société d'horticulture – 37 quai Métayer	2	90

### ARTICLE 6 – Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 850 € net.

A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture. Les délais de paiement sont de 30 jours.

### ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

### ARTICLE 8 – Conditions d'annulation

La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

### ARTICLE 9 – Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué,

Guy GIRAUDON

Michel PAILLEY



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT

VILLE DE NIORT  
12 FEV. 2019  
Service Courrier

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 février 2019,

d'une part,

Et l'association Deux-Sèvres Nature Environnement (ci-après dénommée « l'association ») dont le siège social se trouve, 48 rue Rouget de Lisle à Niort représentée par M. Yanik MAUFRAS, son président,

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales des parties**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

#### **ARTICLE 4– Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée**

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Horaire – Durée</b>	<b>Lieu de rendez-vous</b>	<b>Nombre d'animateurs</b>	<b>Nombre de personnes max.</b>
Samedi 25 mai 2019	Les pollinisateurs dans mon jardin	14h00 – 16h30 (durée : 2h30)	Local associatif 48 rue Rouget de Lisle	1	30

#### **ARTICLE 6 – Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 365 € net.

A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture. Les délais de paiement sont de 30 jours.

#### **ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités**

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

#### **ARTICLE 8 – Conditions d'annulation**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

#### **ARTICLE 9 - Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le **1 9 FEV. 2019**

Pour l'Association,  
Le président

  
Yanik MAUFRAS  
P. N. G. h. e. l

48, Rue Raoulet de Lisle  
79000 NIORT - 05 49 73 37 36  
contact@dsne.org

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,

  
Michel PAILLEY



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 février 2019,

d'une part,

Et l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (ci-après dénommée « l'association ») dont le siège social se trouve, 48 rue Rouget de Lisle à Niort représentée par M. Jean-Michel PASSERAULT, son président,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales des parties**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

#### **ARTICLE 4 – Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée**

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Horaire – Durée</b>	<b>Lieu de rendez-vous</b>	<b>Nombre d'animateurs</b>	<b>Nombre de personnes max.</b>
Samedi 6 avril 2019	Devenir ornithologue dans son jardin	14h00 – 17h00 (durée : 3h00)	Jardins solidaires et pluriels Vent d'Ouest	1	20



Samedi 11 mai 2019	Découverte de la haie	14h00 – 17h00 (durée : 3h00)	A définir	1	20
Samedi 15 juin 2019	Plantez pour les oiseaux	14h00 – 17h00 (durée : 3h00)	A définir	1	20

#### **ARTICLE 6 – Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 1 050 € net.

A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture. Les délais de paiement sont de 30 jours.

#### **ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités**

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

#### **ARTICLE 8 – Conditions d'annulation**

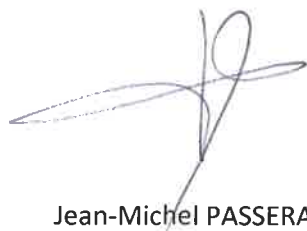
La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

#### **ARTICLE 9 - Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 19 FEV. 2019

Pour l'Association,  
Le président



Jean-Michel PASSERAULT

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,



Michel PAILLEY

#### **Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres**

48, Rouget de Lisle - 79000 NIORT  
05 49 09 24 49 - [contact@ornitho79.org](mailto:contact@ornitho79.org)



## CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION VENT D'OUEST

REÇU AUX ARCHIVES  
DÉPARTEMENTALES

04 FEV. 2019

Entrée n° 195

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 février 2019, d'une part,

Et l'association Vent d'Ouest (ci-après dénommée « l'association ») dont le siège social se trouve, 28 rue de la Blauderie à Niort représentée par M. Bernard HUMEAU, son président, d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

### ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

### ARTICLE 3 – Obligations générales des parties

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

### ARTICLE 4– Modalités d'organisation

#### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

#### **2) Date, thème, durée**

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
Samedi 23 mars 2019	Le jardin au début du printemps	9h30 – 12h30 (durée : 3h00)	Jardin Vent d'Ouest, quai de Belle île	1	20

Samedi 18 mai 2019	Herbes folles, adventices, plantes sauvages, plantes méconnues, elles sont incroyables !	9h30 – 12h30 (durée : 3h00)	Jardin Vent d'Ouest, quai de Belle île	1	20
Samedi 15 juin 2019	Le jardin au début de l'été	9h30 – 12h30 (durée : 3h00)	Jardin Vent d'Ouest, quai de Belle île	1	20
Samedi 21 septembre 2019	Le jardin au début de l'automne	9h30 – 12h30 (durée : 3h00)	Jardin Vent d'Ouest, quai de Belle île	1	20

**ARTICLE 6 – Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 1600 € net.

A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture. Les délais de paiement sont de 30 jours.

**ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités**

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

**ARTICLE 8 – Conditions d'annulation**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

**ARTICLE 9 - Litige**

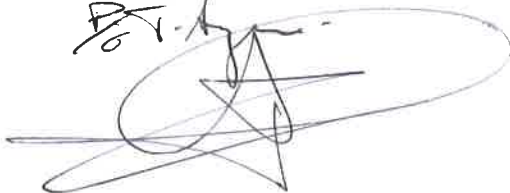
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le **19 FEV. 2019**

Pour l'Association,  
Le président

**VENT D'OUEST**  
Maison Départementale des Sports  
28, Rue de la Blauderie  
CS 33539  
79025 NIORT Cedex  
Tél : 05.49.06.61.19  
E-mail : ventdouest103@yahoo.fr

Bernard HUMEAU



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,



Michel PAILLEY



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DES DEUX-SEVRES

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 février 2019,

d'une part,

Et la Société d'horticulture, d'arboriculture et de viticulture des Deux-Sèvres (ci-après dénommée « l'association ») dont le siège social se trouve, 37 quai Métayer à Niort représenté par M. Guy GIRAUDON, son président,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales des parties

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

#### ARTICLE 4 – Modalités d'organisation

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée**

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
Samedi 14 septembre 2019	Les arbres dans le jardin	14h30 – 17h00 (durée : 2h30)	Site d'exploitation	2	30

			Chantemerle – Lycée horticole		
samedi 16 novembre 2019	Conférence sur la Permaculture au jardin	14h30 – 17h00 (durée : 2h30)	Société d'horticulture – 37 quai Métayer	2	90

#### **ARTICLE 6 – Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 850 € net.

A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture. Les délais de paiement sont de 30 jours.

#### **ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités**

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

#### **ARTICLE 8 – Conditions d'annulation**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

#### **ARTICLE 9 - Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 18 / 02 / 2019

Pour l'Association,  
Le président



Guy GIRAUDON

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,



Michel PAILLEY